

Une occasion de protéger la santé et le bien-être de la population

**AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE
LOI VISANT A INSTITUER LE FONDS BLEU ET A MODIFIER D'AUTRES
DISPOSITIONS (PROJET DE LOI n° 20)**

Mai 2023



Auteurs

Marie-Jeanne Rossier-Bisaillon, Dt.P., M.Sc.

Corinne Voyer, M.Sc.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site web de la Coalition québécoise sur la problématique du poids : www.cqpp.qc.ca.

Les informations contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Coalition québécoise sur la problématique du poids (2023).

À propos de la Coalition Poids

La Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids), une initiative parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec, a pour mandat de revendiquer des modifications législatives et réglementaires et des politiques publiques afin de favoriser la mise en place d'environnements facilitant les saines habitudes de vie, qui contribuent à prévenir les enjeux liés au poids et les maladies chroniques.

La Coalition Poids réunit les appuis de plus de **700 partenaires** issus du monde municipal, scolaire, de la santé, de la recherche, de l'environnement, de la nutrition et de l'activité physique.

5455, avenue de Gaspé, bureau 200

Montréal, (QC), H2T 3B3

Tél. : 514 598-8058

info@cqpp.qc.ca | cqpp.qc.ca

twitter.com/CoalitionPoids

facebook.com/CoalitionPoids



Une initiative parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec

L'importance de protéger et de valoriser l'eau du robinet comme principale source d'hydratation

L'eau de l'aqueduc est la meilleure boisson pour s'hydrater de manière saine, économique et écoresponsable. Afin que l'eau devienne la boisson de premier choix de la population, tous les milieux de vie doivent la rendre accessible, visible et attrayante. Il s'agit d'une action positive pour la santé, le bien-être et l'environnement.

L'eau potable de qualité : un service public non monnayable à préserver

Au Québec, la loi précise que l'eau est une ressource commune de la nation québécoise et que chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable pour son alimentation et son hygiène¹.

Pourtant, 79 % des adultes québécois affirment trouver plus facilement des boissons sucrées qu'une fontaine d'eau dans les lieux publics lorsqu'ils souhaitent se désaltérer². De plus, **seulement le quart des restaurants rapides à proximité des écoles montréalaises offrent de l'eau en libre-service à leur clientèle**³. Certaines cantines mobiles situées dans un lieu public n'offrent pas d'eau à leur clientèle et choisissent plutôt de la vendre en raison d'une commande d'une marque d'eau embouteillée. Certains commerces font également payer le verre ou le service. Par ailleurs, les fontaines d'eau municipales, bien qu'essentielles, ne sont pas accessibles durant la saison hivernale.

79 % des Québécois(es) affirment trouver plus facilement des boissons sucrées qu'une fontaine d'eau dans les lieux publics².

La population québécoise estime que l'eau de l'aqueduc gratuite devrait être valorisée aux dépens de l'eau embouteillée et des boissons sucrées. En effet :

- 89 % de la population est d'accord que l'eau potable fraîche non embouteillée devrait être offerte gratuitement dans tous les lieux publics⁴.
- 87 % de la population est d'accord que l'eau potable et fraîche non embouteillée devrait être offerte gratuitement dans tous les bars et les restaurants, que l'on consomme ou non des aliments et des boissons⁵.
- Une personne sur deux au Québec est d'accord avec l'idée d'instaurer une redevance sur les contenants à usage unique comme l'eau embouteillée et les boissons sucrées⁶.
- Une personne sur deux au Québec est d'accord pour restreindre la vente d'eau embouteillée dans les installations municipales⁷.

Les boissons embouteillées nuisent à la santé humaine et planétaire

Au Québec en 2022, les fabricants de boissons et les embouteilleurs comme Coca-Cola et Pepsi ont **utilisé environ 5,5 milliards de litre d'eau douce**, et ce, pour des frais dérisoires et inchangés depuis plus d'une décennie⁸. La redevance pour les embouteilleurs d'eau s'élève actuellement à 70 \$ par million de litres d'eau et le nouveau règlement prévoit augmenter cette redevance à 500 \$ pour la même quantité. Une augmentation nécessaire appuyée par la Coalition Poids.

Parallèlement, certaines compagnies embouteillent de l'eau de l'aqueduc, une ressource qui se veut collective, pour la revendre. Par conséquent, les activités commerciales des embouteilleurs font ombrage à l'eau municipale, un service public déjà payé par tous les contribuables. Nous accueillons favorablement l'interdiction d'embouteiller l'eau de l'aqueduc.

Les **boissons embouteillées, qui incluent l'eau en bouteille ainsi que les boissons sucrées**, ont un impact nocif sur l'environnement, puisque leur production, leur transformation, leur transport et leur consommation :

- génèrent des substances toxiques dans l'air et l'eau
- émettent des gaz à effet de serre
- entraînent des déchets de plastique et d'aluminium
- causent un gaspillage d'eau⁹.

Selon une enquête de Greenpeace, des compagnies d'embouteillages comme Coca-Cola et PepsiCo figurent parmi les plus grands pollueurs de plastique au Canada, et les bouteilles sont parmi les déchets les plus fréquents¹⁰.

D'ailleurs, les multiples déclinaisons des boissons embouteillées impliquent un recours important aux bouteilles en plastique puisque ces dernières s'adaptent aux exigences du marketing en termes de forme et de format.

L'industrie des boissons sucrées, en majorité composées d'eau de l'aqueduc, de colorant et de sucre, offre une variété de produits et déploie une série d'actions de relation publique et de marketing pour vendre leur produit. Les boissons sucrées représentent la principale source de sucre de l'alimentation de la population québécoise.

La surconsommation de boissons sucrées est associée à de nombreuses conséquences sur la santé, comme le diabète de type 2, les maladies cardiovasculaires, l'obésité, le syndrome métabolique et les problèmes dentaires ou osseux. Au Québec, plus de 1,1 million d'adultes sont atteints d'au moins deux maladies chroniques, qui sont d'ailleurs en hausse depuis plusieurs années^{11,12}.

Considérant les investissements colossaux en marketing et l'omniprésence des boissons embouteillées, les compagnies d'embouteillages partagent la responsabilité des répercussions sur la

santé et sur l'environnement associées à la consommation de ses produits. Cette industrie est redevable à la société québécoise, qui assume présentement l'ensemble des conséquences de cette problématique de santé publique, économique et environnementale.

Comme prévu par le projet de loi n° 20, les entreprises d'embouteillage d'eau doivent être assujetties à la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau. Cette dernière doit être maintenue à 500 \$ (c'est-à-dire un taux de 150\$ additionné d'une surcharge de 350 \$ par millions de litres prélevés), voir même augmenter la redevance des embouteilleurs. La Coalition Poids appuie fortement le rehaussement des redevances, ainsi que l'ajouter d'une indexation.

Les embouteilleurs d'eau comme Coca-Cola, Pepsi et Amaro font des activités commerciales avec l'eau, qui constitue pourtant un bien collectif. De plus, certaines compagnies transforment cette eau en boissons sucrées. Elles représentent un danger pour la santé et, à l'instar des autres boissons embouteillées, elles nuisent à l'environnement. Alors qu'il existe une alternative saine, écoresponsable et économique aux boissons embouteillées, c'est-à-dire d'eau de l'aqueduc, il est temps de réviser les redevances pour qu'elles s'arriment davantage avec la santé et le bien-être de la population, plutôt qu'avec les intérêts commerciaux des industries.

Recommandations pour protéger le bien-être et la santé de la population

Recommandations pour le *Projet de loi visant à instituer le Fonds bleu et à modifier d'autres dispositions*

La Coalition Poids salue et appuie le gouvernement dans la création du Fonds bleu, un fonds spécifiquement consacré à l'eau et à le financer, en partie, par les redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Il en va de même pour son intention de garantir la disponibilité en eau pour la population et de réduire l'usage de contenants à remplissage unique par règlements.

Ce projet de loi se situe au carrefour de la santé humaine et planétaire. Ainsi, pour maximiser ses retombées, nous recommandons les intentions et les modifications suivantes afin de **promouvoir l'eau de l'aqueduc comme source d'hydratation saine, économique et écoresponsable et de favoriser l'accès à l'eau potable gratuite dans les lieux publics, notamment par des fontaines d'eau.**

Faciliter l'accès à l'eau potable gratuite dans l'espace public permet de faire contrepoids à l'omniprésence de boissons sucrées. Actuellement, l'accès aux fontaines d'eau est insuffisant dans certains espaces publics et milieux de vie. C'est le cas par exemple des stations de métro, de certains lieux touristiques comme le Vieux-Port de Montréal, de parcs, du long de pistes cyclables et de certains bars.

Ce manque d'accès est particulièrement problématique pour les populations plus vulnérables, comme les aînés et les jeunes enfants, notamment en période de chaleur. Augmenter l'accès aux points d'eau favorise la sécurité des citoyens et citoyennes par la prévention des coups de chaleur en plus d'augmenter la résilience de la population face aux changements climatiques.

Interprétation du projet de loi n° 20

Dans l'interprétation du projet de loi n° 20 et ses *Notes explicatives* nous proposons que l'**accès aux fontaines d'eau publiques pour s'hydrater** et que la **valorisation de l'eau municipale comme source d'hydratation gratuite** soient considérés dans « la mise en valeur de l'eau ». De plus, l'eau de l'aqueduc étant un bien collectif et un service public, celle-ci ne doit pas servir à des activités commerciales d'eau embouteillée et doit être réglementée.

Bonification de l'Article 4

Concernant la modification de Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la Section II.4, Fonds bleu, article 15.4.44., nous recommandons les ajouts surlignés en jaune :

« Ce fonds est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser en lien avec la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau, notamment quant aux matières suivantes :

1° l'utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau;

2° le contrôle et la prévention des inondations;

3° la conservation des écosystèmes aquatiques;

4° la gouvernance de l'eau dans le respect du régime de gouvernance établi par la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2).

5° **augmenter l'accès aux fontaines d'eau publiques pour s'hydrater.**

Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à **promouvoir l'eau municipale comme source principale d'hydratation**, stimuler l'innovation [...] la sensibilisation et l'éducation de la population pour les matières mentionnées au deuxième alinéa.

Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant pour **la valorisation, la promotion et l'accès à l'eau municipale gratuite dans les lieux publics comme source d'hydratation**, la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion de l'eau. »

Selon la moitié de la population, l'eau embouteillée est de meilleure qualité que l'eau du robinet, ce qui témoigne de la nécessité de sensibiliser la population au fait que l'eau du robinet est de bonne qualité au Québec¹³.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre pour promouvoir l'eau de l'aqueduc non embouteillée et faciliter son accès :

- ajouter et entretenir des fontaines d'eau, idéalement munies d'un dispositif afin de faciliter le remplissage de gourdes d'eau, à des endroits visibles et stratégiques dans les espaces publics (ex. : proximité des circuits de pistes cyclables, parcs, édifices municipaux, centres commerciaux, etc.);
- recourir à des indicateurs visuels pour faciliter le repérage des points d'eau ;
- prévoir l'installation de fontaines d'eau temporaires, lors des événements ou des journées de canicule.

La campagne *J'ai soif de santé!*, développée par la Coalition Poids, vise à faire de l'eau la boisson de premier choix, en encourageant, normalisant et valorisant sa consommation. Apprenez-en plus sur [le site de la campagne](#).

Bonification des Articles 6 et 7

Nous saluons et appuyons l'insertion « *8.1° prohiber ou limiter certains usages de l'eau provenant d'un système d'aqueduc, sur tout ou partie du territoire québécois,* » à l'article 46 et l'ajout « *Le gouvernement peut également, par règlement, déterminer les conditions ou prohibitions applicables à l'offre de vente, à la vente, à la distribution ou à toute autre forme de mise à la disposition de produits dans les contenants ou emballages qu'il détermine, notamment dans des contenants à remplissage unique.* » à l'article 53.28 à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ainsi dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nous encourageons la création rapide d'un règlement visant à interdire la vente d'eau de l'aqueduc embouteillée.

Mise en garde contre le marketing trompeur et les stratégies de contournement de la loi par les embouteilleurs

Afin de poursuivre ses activités d'embouteillage de l'eau de l'aqueduc, l'industrie pourrait employer des traitements superflus avant de l'embouteiller, comme l'osmose inversée ou l'ajout de vitamines et minéraux.

L'industrie des boissons sucrées propose une vaste gamme de produits, par exemple les boissons d'hydratation ou les eaux vitaminées, comme VitaminWater ou Prime. Ce marketing trompeur confère à tort des vertus de santé à ces produits, contribue à la confusion de la population, fait ombrage à l'eau de l'aqueduc et favorise la consommation de contenants à usage unique. Ainsi, les règlements devraient prendre en considération cet enjeu afin d'assurer le respect de l'esprit de la loi.

Ce faisant, la Coalition Poids recommande de protéger l'usage du terme « eau » dans la *Loi sur les produits alimentaires* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de modifier son règlement sur les eaux embouteillées.

Conclusion

Avec le projet de loi n° 20 et le projet de règlement révisant les redevances sur l'eau, le gouvernement a choisi de protéger la santé humaine et planétaire avant de protéger les intérêts commerciaux des embouteilleurs.

L'eau du robinet doit redevenir la boisson principale du quotidien et le premier réflexe lorsque survient la soif. Favoriser l'accès à l'eau potable gratuite redonne aussi une vitrine de choix à l'eau municipale, en plus d'être cohérente avec d'autres initiatives épousées par plusieurs municipalités québécoises, comme le Programme d'excellence en eau potable (PEXEP), les Communautés bleues et la démarche des municipalités axées sur le développement durable.

Il est temps de promouvoir davantage l'eau de l'aqueduc : une ressource saine et précieuse, qui est le fruit du travail des municipalités et de nos investissements publics. En bâtissant des milieux où l'eau du robinet est la boisson la plus attrayante, accessible et facilement repérable, le gouvernement contribue à réduire son empreinte environnementale et favorise la santé de sa population.

Références

¹ Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés RLRQ, c. C-6.2, art. 1-2.

² Sondage Léger réalisé au compte de la Coalition Poids en mars 2023 auprès de 1 009 adultes québécois.

³ Extenso. (2020). *Offre et pratiques de vente des boissons sucrées au Québec*.

⁴ Sondage Léger réalisé au compte de la Coalition Poids en septembre 2022 auprès de 1 046 adultes québécois.

⁵ Sondage Léger réalisé au compte de la Coalition Poids en septembre 2022 auprès de 1 046 adultes québécois.

⁶ Sondage Léger réalisé au compte de la Coalition Poids en septembre 2022 auprès de 1 046 adultes québécois.

⁷ Sondage Léger réalisé au compte de la Coalition Poids en septembre 2022 auprès de 1 046 adultes québécois.

⁸ Carabin, F. (2023). *Des embouteilleurs se disent injustement ciblés par Québec*. Le Devoir. Repéré au

⁹ Eau Secours (2016). Les boissons sucrées : au-delà du sucre ! Impacts environnementaux de la production des boissons sucrées au Québec.

¹⁰ King, S. (2018). *Et les cinq plus grands pollueurs sont...* Greenpeace.

¹¹ Institut national de la santé publique du Québec. (2019). *La prévalence de la multimorbidité au Québec : un portrait pour l'année 2016-2017*.

¹² Santé Canada (2021). *Système Canadien de surveillance des maladies chroniques (SCSMC)*.

¹³ Sondage Léger réalisé au compte de la Coalition Poids en mars 2023 auprès de 1 009 adultes québécois.